

Monsieur REMY, Conseiller Municipal chargé de l'animation, rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 20 Février 1980, le Conseil Municipal a délibéré sur la rénovation de la Maison Emile Gallé (anciennement dénommée maison Cuirin) et qu'il a demandé, par une délibération du 22 Avril 1980, une subvention pour la 1ère tranche d'équipements socio-éducatifs.

Il rappelle que la Commission Départementale, dans sa séance du 13 Mars 1981, a décidé d'attribuer à la Commune de LUDRES une subvention de 15 303 F au titre de la 1ère tranche de matériel pédagogique pour l'équipement de la Maison Emile Gallé (soit 45 % d'une dépense subventionnable s'élevant à 34 007 F 27).

Il rappelle que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accepte de subventionner des acquisitions de matériel socio-éducatif sur 2 ans, dans un plafond ne dépassant pas 50 000 F. La répartition du cumul des dépenses subventionnables reste à l'entière discrétion de la Commune.

Il précise que la 2ème tranche d'équipements socio-éducatifs proposés par la Commission se monte à un total de 16 486 F 93 T.T.C. (étant entendu que le solde du montant de la dépense subventionnable de 50 000 F est de 15 992 F 73), répartis comme suit :

- 2 projecteurs Kodak carousel sav 2020 d'un montant de .....	6 746 F 10 TTC
- 2 objectifs 200 m vario retihar 70 à 120 mm d'un montant de .....	961 F 10 TTC
- 2 commandes à distances d'un montant de .....	150 F 82 TTC
- 10 magasins 80 vues d'un montant de .....	748 F 60 TTC
- 1 dispositif de fondu rapide .....	1 279 F 91 TTC
- 2 métiers à tisser en 1 m d'un montant de .....	6 000 F 00 TTC
	<hr/>
	16 486 F 93 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition du matériel socio-éducatif en vue de doter :  
la maison Emile Gallé des équipements nécessaires à son fonctionnement,
- décide que les utilisateurs de ces équipements socio-éducatifs seront  
les membres de la Maison des Jeunes et de la Culture, de l'Association  
du Théâtre, de l'Association Familiale attentive à l'épanouissement  
des jeunes enfants, de l'Association de recherches archéologiques,  
etc.....,
- décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du  
Département,
- décide d'arrêter, en fonction de cette aide, le financement de  
l'opération ainsi que suit :
  - . montant total des dépenses de la 2ème tranche  
d'équipements socio-éducatifs ..... 16 486 F 93
  - . subvention attendue du Département ..... 7 196 F 72
  - . charge résiduelle communale ..... 9 290 F 21
- s'engage à maintenir les équipements socio-éducatifs subventionnés  
en bon état d'entretien et à inscrire, chaque année, à cet effet,  
les crédits nécessaires,
- s'engage à ne pas modifier, sans l'avis de la Commission, la desti-  
nation des équipements socio-éducatifs ayant donné lieu à subvention.